

SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

Présents :

M. DEMEULDRE Alex, Conseiller-Président ;
M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre ;
MM. DUCARME F., POU CET M., LALMANT A., Echevins ;
Mme SCHEPERS M., Présidente du CPAS, à titre consultatif ;
MM. MEUNIER J., PETIT Chr., Mme WERION H., M. COLONVAL A., Mmes NICOLAS-
MICHIELS D., DENIS-DELHOYE N., BAUFFE M-P., CRENERINE M., DIDIER H., M. LEBEAU
M., Conseillers ;
M. GUILLAUME J-J., Directeur général.



1. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08-12-2016** : Approbation.
2. **DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE** : Communication.
3. **DEMISSION DE M. ANDRE COLONVAL EN SA QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAL** : Prise d'acte.
4. **ZONE DE POLICE BOTHA – BUDGET 2017 – DOTATION COMMUNALE** : Approbation.
5. **MARCHE DE CAVEAUX ET CELLULES DE COLUMBARIUM POUR LES DIVERS CIMETIERES DE L'ENTITE** : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation du marché.
6. **MARCHE D'ACHAT D'UN ENGIN DE GENIE CIVIL POUR LE SERVICE DES TRAVAUX** : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation du marché.
7. **P.C.D.R. – FICHE-PROJET 1.6 « Transformer la salle communale de Grandrieu en maison de village + aménagement des abords » - MISSION D'AUTEUR DE PROJET** : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation du marché.
8. **CONCESSION DE SERVICES PUBLICS – INSTALLATION ET EXPLOITAZTION D'UN RESEAU DE BORNES DE RECHARGEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES – CORRECTION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES** : Approbation.
9. **SUBVENTIONS COMMUNALES 2017 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS (ART. L1122-37)** : Décision à prendre.
10. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 A L'ASBL CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE** : Décision à prendre.
11. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 A L'OFFICE COMMUNAL DU TOURISME DE SIVRY-RANCE** : Décision à prendre.
12. **OPERATION DE DENEIGEMENT HIVER 2016-2017 – BILAN PROVISOIRE** : Information.
13. **PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE CONCERNANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION DE MONTBLIART** : Décision à prendre.
14. **CAMPAGNE POLLEC 3 – CANDIDATURE** : Décision à prendre.
15. **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT DE TRAVAIL, AU STATUT ADMINISTRATIF ET AU STATUT PECUNIAIRE** : Arrêt.
16. **C.P.A.S. – MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT DE TRAVAIL ET AU CADRE DU PERSONNEL STATUTAIRE** : Approbation.
17. **MOTION SUR LA PRESENCE MILITAIRE BELGE DANS LE HAINAUT** : Adoption.

HUIS CLOS :

18. **PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DE DESIGNATIONS DE PERSONNEL TEMPORAIRE**.
19. **PERSONNEL COMMUNAL – DESIGNATIONS** : Information.
20. **CRECHE COMMUNALE « LA CHENILLE » - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL** : Ratification.
21. **PERSONNEL COMMUNAL – NOMINATIONS DE 3 EMPLOYES D4 - STAGE** : Information.



On passe à l'ordre du jour :

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08-12-2016 : Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 08 décembre 2016 est approuvé par 14 oui.



2. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.

- Prend connaissance de la notification du SPW – Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière en date du 06/12/2016, portant l'approbation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière adopté par le Conseil Communal le 29/09/2016 visant à établir des zones d'évitement striées dans la rue des Déportés.
- Prend connaissance de la notification du SPW – Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière en date du 16/12/2016, portant l'approbation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière adopté par le Conseil Communal le 29/09/2016 visant à abroger et à établir des zones d'évitement striées dans la rue des Déportés.
- Prend connaissance de la notification du SPW – Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux en date du 09/12/2016, portant l'approbation des modifications budgétaires n° 2 ordinaire et extraordinaire de 2016 arrêtées par le Conseil Communal le 09/11/2016.
- Prend connaissance de la notification du SPW – Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux en date du 17/01/2017, portant l'approbation du Budget communal 2017 arrêté par le Conseil Communal le 08/12/2016.
- Prend connaissance de la notification du Ministre René COLLIN en date du 18/01/2017, portant la promesse ferme de subside à hauteur de 84.320,91 € pour les travaux de voirie agricole approuvés par le Conseil Communal le 30/03/2014.
- Prend connaissance de la notification du Ministre Paul FURLAN en date du 12/12/2016, portant l'approbation du règlement-taxé destiné à couvrir les frais de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés, des encombrants, ainsi que des frais de gestion du parc à conteneurs arrêté par le Conseil Communal le 09/11/2016.



3. DEMISSION DE M. ANDRE COLONVAL EN SA QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAL : Prise d'acte.

Attendu que, en date du 14 octobre 2012, M. André COLONVAL a été élu Conseiller Communal, installé dans la fonction en séance du 3 décembre 2012 ;

Vu la lettre du 13 février 2017 par laquelle celui-ci fait part de son intention de renoncer à son mandat de Conseiller Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, et notamment l'article 16 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1er – d'accepter la démission de M. André COLONVAL de son mandat de Conseiller communal à dater de ce jour. Toutefois, celui-ci restera en fonction jusqu'à l'installation du suppléant.

Article 2 – De notifier la présente décision à M. André COLONVAL.



4. ZONE DE POLICE BOTHA – BUDGET 2017 – DOTATION COMMUNALE : Approbation.

Vu les arrêtés royaux des 16/11/2001, 5/06/2002 et 15/01/2003 tel que modifiés fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du, relative à l'élaboration du budget communal 2017 ;

Vu le projet de délibération du budget de la zone de police « BOTHA » pour l'exercice 2017, proposant l'approbation par le Conseil de Police en séance du 02/12/2016, de la répartition des dotations communales de la Zone dont 377.633,08 € pour la commune de Sivry-Rance ;

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment son article 34 précisant que le budget ne peut en aucun cas présenter un solde en déficit ni faire apparaître un boni fictif. L'équilibre étant réalisé par la dotation des communes qui est donc égale à la différence entre les dépenses et les recettes ordinaires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'approuver la contribution financière de la Commune de Sivry-Rance dans le budget de la Zone de Police de la Botte du Hainaut, au montant de 377.633,08 € pour l'année 2017.

Article 2 – de transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province, au Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne, au Président de la Zone de Police BOTHA.



5. MARCHE DE CAVEAUX ET CELLULES DE COLUMBARIUM POUR LES DIVERS CIMETIERES DE L'ENTITE : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 20170029 relatif au marché "Achat de caveaux et columbarium" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.720,00 € hors TVA ou 29.911,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 878/725-54 et sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 février 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 février 2017 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : Achat de caveaux et columbarium

ART. 2 – D'approuver le cahier des charges N° 20170029 et le montant estimé du marché "Achat de caveaux et columbarium", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.720,00 € hors TVA ou 29.911,20 €, 21% TVA comprise.

ART. 3 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ART. 4 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 878/725-54.



6. MARCHE D'ACHAT D'UN ENGIN DE GENIE CIVIL POUR LE SERVICE DES TRAVAUX : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 20170011 relatif au marché "Achat de véhicule" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,5538 € hors TVA ou 120.000 €, TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 et sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 février 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 février 2017 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : Achat de véhicule

ART. 2 – D'approuver le cahier des charges N° 20170011 et le montant estimé du marché "Achat de véhicule", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000 €, TVA comprise.

ART. 3 – De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

ART. 4 – De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ART. 5 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51.



7. P.C.D.R. – FICHE-PROJET 1.6 « Transformer la salle communale de Grandrieu en maison de village + aménagement des abords » - MISSION D'AUTEUR DE PROJET : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° PCDR Grandrieu 2017 relatif au marché "Etude de la fiche-projet 1.6 du PCDR "transformer la salle communale de Grandrieu en maison de village + aménagement des abords": mission d'auteur de projet" établi par le Service Environnement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 763/733-51 (n° de projet 20170033) et sera financé par FRE et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 février 2017 ;

DECIDE, PAR 11 OUI ET 3 ABSTENTIONS :

Mmes Dominique NICOLAS-MICHIELS, Micheline CRENERINE et M. Marc LEBEAU, Conseillers communaux, justifiant leur abstention par le fait qu'il y a lieu d'éviter une surcharge d'emprunts communaux étant donné que le projet présenté est imprécis.

ART. 1ER – D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : Etude de la fiche-projet 1.6 du PCDR "transformer la salle communale de Grandrieu en maison de village + aménagement des abords": mission d'auteur de projet

ART. 2 – D'approuver le cahier des charges N° PCDR Grandrieu 2017 et le montant estimé du marché "Etude de la fiche-projet 1.6 du PCDR "transformer la salle communale de Grandrieu en maison de village + aménagement des abords": mission d'auteur de projet", établis par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 €, 21% TVA comprise.

ART. 3 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ART. 4 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 763/733-51 (n° de projet 20170033).



8. CONCESSION DE SERVICES PUBLICS – INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE BORNES DE RECHARGEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES – CORRECTION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES : Approbation.

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-13-17-20-24 alinéa 2 – 26-27 et L 1122-3 et suivants ;

Considérant que la Commune de Sivry-Rance est affiliée à l'intercommunale AIESH, en qualité de gestionnaire de réseau distribution électrique ;

Considérant qu'il apparaît opportun pour la Commune de Sivry-Rance de mettre en place des bornes de rechargement pour véhicules électriques (vélos et voitures), en libre service et accessibles au public en vue de favoriser la mobilité douce sur son territoire et de contribuer, de cette manière, à la diminution des émissions de carbone ;

Considérant que la Commune entend ainsi contribuer, à son niveau, à la réalisation des principes dégagés par le protocole de KYOTO, ainsi que par le Plan d'Actions Locales-Energie et par la Convention des Maires signée par la Commune en octobre 2009;

Considérant que l'option retenue au travers du cahier spécial des charges est de prévoir la conclusion d'un contrat de concession de services publics, dès lors que, d'une part, aucune contrepartie ne sera exigée de l'administration communale relativement aux services prestés, cette contrepartie étant fournie exclusivement par les usagers et dès lors que, d'autre part, l'intégralité du risque économique et financier lié auxdites prestations de service sera assumée par le concessionnaire, à l'exclusion de la commune ;

Considérant que les concessions de services publics doivent toutefois être passées selon les principes d'égalité de traitement et de transparence ;

Qu'il convient par conséquent d'approuver les dispositions figurant au cahier spécial des charges prévoyant le recours à la publication d'un avis d'appels à intérêts en vue de la conclusion d'une telle convention ;

Considérant par ailleurs qu'il convient de prévoir au travers des conditions du cahier spécial des charges des conditions précises à charge du concessionnaire en terme de qualité des services attendus d'égalité des usagers et d'occupation du domaine public communal ;

Considérant que s'agissant d'une concession de services publics, il reviendra au Conseil communal de désigner ledit concessionnaire après négociation et adaptation éventuelle de son offre aux conditions stipulées audit cahier spécial des charges ;

Considérant que la délégation de gestion envisagée apparaît indispensable, compte tenu de l'innovation technologique des services, de leur préfinancement et de leur gestion lesquels justifient le recours à un partenariat public privé au travers de la concession de services publics projetée;

Qu'il convient également de fixer les critères de sélection qualitative des soumissionnaires outre le critère d'attribution prévu audit cahier des charges ;

Attendu que la décision d'approbation du cahier spécial des charges du 8 décembre 2016 a été transmise à la tutelle en date du 13 décembre 2016 ;

Vu l'avis du SPW-DG05- Direction de la Législation Organique des Pouvoirs Locaux du 27 décembre 2016 ;

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL,

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : D'approuver les corrections apportées au cahier spécial des charges relatif à l'octroi de concession de services publics ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'un réseau de bornes de rechargement pour véhicules électriques ou hybrides (vélos et automobiles), accessibles au public, sur le territoire de la Commune de Sivry-Rance.

Ce cahier des charges fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De charger le Collège communal de mettre en œuvre la présente délibération, conformément aux dispositions de la procédure décrite aux articles 5 à 10 dudit cahier spécial des charges.

Article 3 : De transmettre la présente délibération et le cahier spécial des charges à l'autorité de tutelle.



9. SUBVENTIONS COMMUNALES 2017 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS (ART. L1122-37) : Décision à prendre.

Vu la liste des subventions reprises en annexe du budget communal 2017 arrêté par le Conseil communal du 8 décembre 2016 et approuvé par le Service public de Wallonie - DGO5 en date du 16 janvier 2017, reprise ci après :

56102/33201

Office communal du Tourisme de Sivry-Rance 22.000 €

72201/33201

ASBL Via Perfecta de Baileux 2.500 €

761/33202

Scouts de Rance 8ème Thiérache 250 €

762/33202

Les abeilles de l'helpe et de la Thure 50 €

ASBL Société d'Histoire régionale de Rance - Musée du Marbre 5.000 €

ASBL Centre culturel local de Sivry-Rance 74.000 €

Chorale Ste Aldegonde de Rance 250 €

Chorale " La Clé de Sivry" 250 €

ASBL Espace Nature de la Botte du Hainaut 5.000 €

ASBL Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut 3.720 €

Association des commerçants de Rance 250 €

Royale Fanfare communale de Sivry 870 €

Ensemble "Motivation" de Sivry	250 €
Art en notre Botte de Sivry	250 €
Association Montbiau-solidaire	250 €
Accueil, Renaissance et Renouveau pour les enfants de Tchernobyl	250 €
Confrérie de la Gâte d'or de Sivry	250 €
Club des véhicules anciens de Sivry-Rance	250 €
Cercle des astronomes amateurs de la Botte du Hainaut	250 €
Amicale du mouton et cheval de trait de Sivry	250 €

763/33202

Amicale neutre 3 x 20 "La Rançoise"	250 €
Amicale des pensionnés de Sivry	250 €
FNC Association Patriotique de Sivry-Rance	350 €
Comité des fêtes de Rance	845 €
Comité des fêtes de Sivry	1.340 €
ASBL Ducasse du Calvaire	250 €

764/33202

Asbl " la Palette rançoise"	500 €
Asbl "Etoile chevrotine"	500 €
Asbl Racing club de Rance	750 €
Asbl Pétanque club "Les Marsupilamis" de Sautin	200 €
La Boule chevrotine	100 €
Les Messagers aériens	100 €
Les Coureurs de la Thure de Sautin	100 €
Aéromodélisme	100 €
Pétanque "Les Fagnards" de Sivry	200 €
Sivry-Sports	750 €
Club de rugby "XV du cerf"	750 €
Sivry-gym	200 €

767/33202

ASBL Bibliothèque communale de Sivry-Rance	26.405 €
--	----------

778/33202

ASBL Territoires de la mémoire	125 €
--------------------------------	-------

79090/33201

Action laïque de Sivry-Rance	1.240 €
------------------------------	---------

835/33202

ONE de Rance	200 €
ONE de Sivry	200 €

835/43501

ASBL "Les petits pas de la Botte"	4.064,76 €
-----------------------------------	------------

84901/33202

CHOC	100 €
------	-------

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L2212-32 §6, L3121-1 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dites dispositions ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

ART.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2017 aux associations dont les crédits sont inscrits au budget 2017.

ART.2 : de déléguer cette compétence au Collège communal, à charge de celui-ci d'en faire rapport au Conseil communal lors de la dernière séance du conseil de l'année budgétaire.

ART.3 : de conditionner la liquidation du subside annuel à la présentation d'un compte annuel de recettes et dépenses et du bilan d'activités de l'année écoulée au Collège communal dans les 6 mois de la fin d'exercice justifiant ainsi l'utilisation de la subvention.

ART.4 : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration communale.



10.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 A L'ASBL CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE : Décision à prendre.

Vu la demande de l'ASBL Centre culturel local de Sivry-Rance nous informant de leur souhait d'obtenir, pour cette année, une avance financière de maximum 8.000 € afin d'acquérir des œuvres du peintre Madame Simone LIENARD, moyennant une convention signée avec le Collège communal pour un remboursement de l'ordre de 1.500 €/an ;

Attendu que les crédits seront inscrits lors de la première modification budgétaire 2017 ;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L2212-32 §6, L3121-1 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, PAR 11 OUI ET 3 ABSTENTIONS :

Mmes Dominique NICOLAS-MICHIELS, Micheline CRENERINE et M. Marc LEBEAU, Conseillers communaux, justifient leur abstention du fait qu'ils estiment que la subvention communale de 74.000 € semble suffisante pour faire face à cette dépense. Ils considèrent que « quand on n'a pas d'argent, on n'achète pas ».

ART.1 : d'octroyer une subvention communale exceptionnelle correspondant à une avance financière maximum de 8.000 € à l'ASBL Centre culturel local de Sivry-Rance pour l'exercice 2017 afin d'acquérir des œuvres du peintre Madame Simone LIENARD, moyennant une convention à établir avec le Collège communal pour un remboursement de l'ordre de 1.500 €/an ;

ART.2 : de déléguer cette compétence au Collège communal, à charge de celui-ci d'en faire rapport au Conseil communal lors de la dernière séance du conseil de l'année budgétaire.

ART.3 : de conditionner la liquidation du subside annuel à la présentation d'un compte annuel de recettes et dépenses et du bilan d'activités de l'année écoulée au Collège communal dans les 6 mois de la fin d'exercice justifiant ainsi l'utilisation de la subvention.

ART.4 : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration communale.



11.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 A L'OFFICE COMMUNAL DU TOURISME DE SIVRY-RANCE : Décision à prendre.

Vu l'appel à projet "La Wallonie à vélo 2016" en date du 07 décembre 2015 par le Commissariat général au tourisme relatif au concept "Bienvenue vélo" ;

Vu la candidature introduite en date du 11 février 2016 par l'Office du Tourisme de Sivry-Rance sollicitant une demande pour l'acquisition et pose d'abris vélos et griffes à vélos pour un montant estimatif de 39.821,10 € ;

Vu la promesse ferme de subside du Commissariat général au tourisme en date du 19 octobre 2016 réf.: BD/MG/MR2016 - A.R. 16/01/343 d'un montant de 14.930,00 € ;

Vu le marché public de fournitures lancé par l'Office du Tourisme de Sivry-Rance en date du 28 janvier 2016 duquel il ressort que la firme ACE Mobilier urbain 500, rue de Trazegnies à 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE est adjudicataire pour un montant de 39.821,10 € ;

Attendu que l'Office du Tourisme de Sivry-Rance n'a obtenu qu'une subvention partielle à celle demandée pour un montant 14.930,00 € représentant 75% de l'investissement total ;

Considérant que le marché susmentionné a fait l'objet d'une négociation et revu à la baisse pour un montant total de 19.910,00 € tvac ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 09 novembre 2016 à pris connaissance, conformément à l'article L1122-37 § 1 et 2 du CDLD, de la décision du Collège communal d'octroyer un subside exceptionnel de 5.000 € à l'ASBL "Office communal du tourisme de Sivry-Rance" afin de mener à bien le projet " La Wallonie à vélo" ;

Considérant que le subside octroyé ne sera liquidé que sur base de factures acquittées ;

Considérant que l'ASBL Office communal du tourisme de Sivry-Rance ne possédant pas de trésorerie suffisante a sollicité une avance financière sous forme de subside exceptionnel de 14.910,00 € venant en complément du subside exceptionnel de 5.000,00 € déjà octroyé par décision du Conseil communal du 09 novembre 2016 ;

Vu l'engagement de l'ASBL Office communal du tourisme de Sivry-Rance de rembourser l'intégralité de cette avance dès réception du subside octroyé par le Commissariat général au tourisme, à savoir un montant de 14.930,00 € ;

Attendu que les crédits seront inscrits lors de la première modification budgétaire 2017 ;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L2212-32 §6, L3121-1 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

ART.1 : d'octroyer une subvention communale exceptionnelle correspondant à une avance financière de 14.910,00 € à l'ASBL Office communal du tourisme de Sivry-Rance destiné au paiement des factures pour la fourniture et le placement des abris vélos et griffes à vélos dans le cadre du projet "La Wallonie à vélo" ;

ART.2 : de déléguer cette compétence au Collège communal, à charge de celui-ci d'en faire rapport au Conseil communal lors de la dernière séance du conseil de l'année budgétaire.

ART.3 : de conditionner la liquidation du subside annuel à la présentation d'un compte annuel de recettes et dépenses et du bilan d'activités de l'année écoulée au Collège communal dans les 6 mois de la fin d'exercice justifiant ainsi l'utilisation de la subvention.

ART.4 : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration communale.



12. OPERATION DE DENEIGEMENT HIVER 2016-2017 – BILAN PROVISoire : Information.



13. PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE CONCERNANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION DE MONTBLIART : Décision à prendre.

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers, tant piétonniers que motorisés, il y a lieu d'adapter les limites de l'agglomération du Village de Montbliart, et plus précisément à la rue d'Eppe ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – De soumettre à l'avis de Monsieur le Ministre wallon des Travaux publics, le projet de règlement complémentaire sur le roulage ci-après :

« *Le Conseil communal,*

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le CDLD ;

Considérant qu'à la suite de la création d'un lotissement à la rue Grand Chemin ainsi qu'à la rue du 11 novembre (face au cimetière), ayant donné lieu à l'érection de nouvelles habitations, les limites de la partie urbanisée du village de Montbliart se sont sensiblement étendues ;

ARRETE :

Art. 1^{er} – *Les limites de l'agglomération de Montbliart sont modifiées comme suit :*

- **Rue du 11 Novembre, à hauteur du cimetière de Montbliart ;**
- **Rue du Grand Chemin, la rue P. Modeste et la rue du Ploys**
- **Rue de Bailièvre, à 70 mètres de la rue d'Eppe, venant des champs.**

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

A noter que le placement de signaux F1 et F3 vaut également pour la rue de Bailièvre.

Art. 2 – *Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.*



14. CAMPAGNE POLLEC 3 – CANDIDATURE : Décision à prendre.

Vu le Plan d'Actions Locales-Energie approuvé par le Conseil Communal en séance du 2 avril 2009 ;

Vu l'adhésion à la Convention des Maires par le Conseil Communal en date du 15 octobre 2009 ;

Vu l'adoption de l'Agenda 21 local en séance du Conseil Communal du 24 avril 2014 ;

Vu la participation de la Commune à la Campagne POLLEC 2;

Considérant l'appel à candidature pour la mise en place d'une POLitique Locale Energie Climat du SPW-Département de l'Energie et du Bâtiment Durable ;

Considérant le dossier de candidature visant l'adaptation du Plan d'Actions en Faveur de l'Energie Durable dans le but de s'inscrire dans le nouvel objectif européen de réduction des émissions à l'horizon 2030 ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

ART. 1ER – D'émettre un accord pour la candidature de la Commune de Sivry-Rance à la campagne POLLEC 3 ;

ART. 2 – De s'engager à adopter un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable afin de fixer de nouveaux objectifs de réduction de GES à l'horizon 2030 et d'y intégrer l'adaptation aux changements climatiques

ART.3- De transmettre le dossier de candidature ci-joint à la Région Wallonne



15. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT DE TRAVAIL, AU STATUT ADMINISTRATIF ET AU STATUT PECUNIAIRE : Arrêt.

Vu les délibérations du Conseil communal de Sivry-Rance du 29/12/2005 arrêtant les statuts administratif et pécuniaire applicables aux membres du personnel communal à l'exception du personnel enseignant, en ce compris les contractuels, sauf en ce qui concerne les dispositions dont ils sont expressément exclus et approuvées par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date du 23/02/2006 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 décembre 2005 arrêtant le règlement de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, tant statutaire que contractuel, à l'exception du personnel enseignant approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date du 09/02/2006 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 10 décembre 2013 modifiant le règlement de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, tant statutaire que contractuel, à l'exception du personnel enseignant, approuvée par la Tutelle spéciale, arrêté du 15/01/2014;

Vu la loi du 18/12/2002 (M.B. 14/01/2003) modifiant la loi du 8/04/1965 instituant les règlements de travail afin d'en étendre le champ d'application aux pouvoirs locaux;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 10/08/2016 en application de la loi du 08/07/1976 organique des centres publics d'action sociale notamment les articles 26bis § 3° et 42;

Considérant que le règlement de travail constitue une annexe au statut administratif ;

Vu le protocole d'accord du comité de concertation et de négociation syndicale du 10 août 2016 portant entre autres sur les dispositions suivantes :

- horaires du personnel ouvrier (article 4);
- obligations relatives au bien-être des travailleurs (X. Règlement relatif à la protection contre les risques psychosociaux, notamment le stress, la violence, le harcèlement moral et sexuel au travail - article 29 Dispositions légales + Annexe III - Procédures);

Vu le décret du 31 janvier 2013 (MB 14/02/2013) modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment au niveau de la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu l'article L3131-1 §1^{er}, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est souhaitable d'uniformiser les règlements de travail applicables aux membres du personnel du CPAS et de la Commune ;

Par ces motifs,

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art.1 – D'arrêter les modifications au règlement de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, tant statutaire que contractuel ainsi que les stagiaires, à l'exception du personnel enseignant portant sur :

- horaires du personnel ouvrier (article 4);

- obligations relatives au bien-être des travailleurs (X. Règlement relatif à la protection contre les risques psychosociaux, notamment le stress, la violence, le harcèlement moral et sexuel au travail - article 29 Dispositions légales + Annexe III - Procédures)

Art.2 – D’annexer le règlement de travail à la présente décision qui en fera partie intégrante et ne pourra en être dissocié.

Art. 3 - La présente décision sera exécutoire dès son approbation.

Art. 4 – Que le règlement de travail constitue une annexe au statut administratif.

Art.5 – De transmettre à la DGO5, rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons, dans le cadre de la tutelle spéciale d’approbation.



Vu les délibérations du Conseil communal du 29/12/2005 arrêtant les statuts administratif et pécuniaire applicables aux membres du personnel communal à l’exception du personnel enseignant, en ce compris les contractuels, sauf en ce qui concerne les dispositions dont ils sont expressément exclus et approuvées par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date du 23/02/2006 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/04/2006 apportant des modifications aux statuts administratif et pécuniaire et au règlement de travail selon la demande du Collège provincial ;

Vu la Circulaire du 2 avril 2009 relative à la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2009 décidant d’adhérer à la convention sectorielle 2005-2006 intégrant un « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire » et s’engageant à intégrer dans le statut administratif applicable aux membres du personnel communal l’ensemble des mesures relatives au renforcement de la mobilisation des ressources humaines ;

Considérant que l’adhésion au à la convention sectorielle 2005-2006 implique, de manière indissociable, l’adoption de l’ensemble des mesures prévues dans le Pacte pour une fonction publique solide et solidaire, à savoir le renforcement de la mobilisation des ressources humaines par l’intégration dans le statut administratif de nouveaux dispositifs relatifs au positionnement des agents dans des carrières intégrant en permanence les évolutions de la société, à l’identification et à la description des fonctions nécessaires au fonctionnement de l’administration, à la valorisation des compétences, à la planification de la formation des agents, à l’évaluation des agents, à l’identification et à la remédiation des inaptitudes, aux procédures de recrutement et aux conditions de travail ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16/12/2010 apportant des modifications au statut administratif portant sur certaines dispositions prévues dans le Pacte pour une fonction publique solide et solidaire :

- Principes généraux applicables lors du recrutement des agents statutaires et contractuels ;
- Prestations réduites pour raisons médicales ;
- Principes applicables à l’évaluation du personnel des Pouvoirs locaux ;
- Inaptitude professionnelle ;

Vu le protocole d’accord du comité de concertation et de négociation syndicale du 10 août 2016 portant entre autres sur les dispositions prévues dans le Pacte pour une fonction publique solide et solidaire :

- Bien-être au travail (chapitre IIbis - articles 10, 11 et 12);
- Conception d’un plan de formation (chapitre IX - Formation - article 68);

Vu l’avis favorable du comité de concertation Commune/CPAS du 10/08/2016;

Vu le décret du 31 janvier 2013 (MB 14/02/2013) modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment au niveau de la tutelle spéciale d’approbation ;

Vu l’article L3131-1 §1^{er}, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L’UNANIMITE :

Article 1 – de modifier le statut administratif applicable aux membres du personnel communal afin d’y intégrer les mesures suivantes prévues dans le Pacte pour une fonction publique solide et solidaire :

- Bien-être au travail (chapitre IIbis - articles 10, 11 et 12);
- Conception d’un plan de formation (chapitre IX - Formation - article 68);

Article 2 – la présente décision sera exécutoire dès son approbation.

Article 3 – D’annexer le présent statut administratif à la présente décision qui en fera partie intégrante et ne pourra en être dissocié.

Article 4 – De transmettre à la DGO5, rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons, dans le cadre de la tutelle spéciale d’approbation.



Vu les délibérations du Conseil communal de Sivry-Rance du 29/12/2005 arrêtant les statuts administratif et pécuniaire applicables aux membres du personnel communal à l'exception du personnel enseignant, en ce compris les contractuels, sauf en ce qui concerne les dispositions dont ils sont expressément exclus et approuvées par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date du 23/02/2006 ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 8/12/2010 et 10/08/2016 en application de la loi du 08/07/1976 organique des centres publics d'action sociale notamment les articles 26bis § 3° et 42;

Considérant que le présent projet de statut pécuniaire s'applique aux agents communaux, à l'exception des membres du personnel enseignant, en ce compris les contractuels ainsi que les stagiaires, sauf en ce qui concerne les dispositions dont ils sont expressément exclus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2009 décidant d'adhérer à la convention sectorielle 2005-2006 intégrant un « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire » et s'engageant à intégrer dans le statut administratif applicable aux membres du personnel communal l'ensemble des mesures relatives au renforcement de la mobilisation des ressources humaines ;

Considérant que l'adhésion au à la convention sectorielle 2005-2006 implique, de manière indissociable, l'adoption de l'ensemble des mesures prévues dans le Pacte pour une fonction publique solide et solidaire, à savoir le renforcement de la mobilisation des ressources humaines par l'intégration dans le statut administratif de nouveaux dispositifs relatifs au positionnement des agents dans des carrières intégrant en permanence les évolutions de la société, à l'identification et à la description des fonctions nécessaires au fonctionnement de l'administration, à la valorisation des compétences, à la planification de la formation des agents, à l'évaluation des agents, à l'identification et à la remédiation des inaptitudes, aux procédures de recrutement et aux conditions de travail ;

Vu le protocole d'accord du comité de concertation et de négociation syndicale du 27/01/2010 portant entre autres sur les dispositions prévues dans le Pacte pour une fonction publique solide et solidaire :

- Valorisation des compétences (dispositions prévues dans le Pacte pour une fonction publique solide et solidaire) - Annexe I - Conditions d'évolution de carrière - 1. Personnel administratif + 2. Personnel ouvrier + 3. Personnel technique);

Vu la Circulaire du 19/05/2016 relative à la convention sectorielle 2013-2014 portant sur la valorisation des services prestés ;

Vu le protocole d'accord du comité de concertation et de négociation syndicale du 10/08/2016 portant entre autres sur les dispositions suivantes :

- Carrières spécifiques (dispositions prévues dans le Pacte pour une fonction publique solide et solidaire) (Annexe I - Conditions d'évolution de carrière- 4. CARRIERES SPECIFIQUES);
- Valorisation des services prestés (circulaire du 19/05/2016) (article 3 - l'ancienneté);

Vu le décret du 31 janvier 2013 (MB 14/02/2013) modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment au niveau de la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu l'article L3131-1 §1^{er}, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs,

DECIDE, À L'UNANIMITÉ :

Art.1 – D'arrêter les modifications du statut pécuniaire applicable aux agents communaux, à l'exception des membres du personnel enseignant, en ce compris les contractuels ainsi que les stagiaires, sauf en ce qui concerne les dispositions dont ils sont expressément exclus portant sur :

- Valorisation des compétences (dispositions prévues dans le Pacte pour une fonction publique solide et solidaire) - Annexe I - Conditions d'évolution de carrière - 1. Personnel administratif + 2. Personnel ouvrier + 3. Personnel technique);
- Carrières spécifiques (dispositions prévues dans le Pacte pour une fonction publique solide et solidaire) (Annexe I - Conditions d'évolution de carrière- 4. CARRIERES SPECIFIQUES);
- Valorisation des services prestés (circulaire du 19/05/2016) (article 3 - l'ancienneté);

Art.2 - La présente décision sera exécutoire dès son approbation.

Art.3 – D'annexer le présent statut pécuniaire à la présente décision qui en fera partie intégrante et ne pourra en être dissocié.

Art.4 – De transmettre à la DGO5, rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.



16.C.P.A.S. – MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT DE TRAVAIL ET AU CADRE DU PERSONNEL STATUTAIRE : Approbation.

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 novembre 2016 décidant de modifier l'Article 28 et l'annexe II du règlement de travail applicable au personnel du CPAS, en remplaçant les dispositions existantes par les nouvelles dispositions relatives à la protection contre les risques psychosociaux, notamment le stress, la violence, le harcèlement moral et sexuel au travail ;

Conformément à l'article 112 quater de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : d'approuver les modifications du règlement de travail applicable aux membres du personnel du CPAS portant sur les obligations relatives au bien-être des travailleurs.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS de Sivry-Rance pour disposition.



Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 novembre 2016 par laquelle le Conseil de l'action sociale décide de modifier le cadre du personnel statutaire comme suit :

- 1 Directeur général à temps plein
- 1 Responsable du service social à temps plein (Niveau B4)
- 3 Travailleurs sociaux à temps plein (Niveau B)
- 2 Employé(e)s d'administration à temps plein (Niveau D)
- 1 brigadier(ère) à temps plein (Niveau C1)
- 2 Ouvrier(ère)s qualifiés à temps plein (Niveau D)
- 2 Auxiliaires professionnel(le)s à temps plein (Niveau E)

Vu l'article 112 quater de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : D'approuver la modification de cadre du personnel statutaire du CPAS.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au CPAS de Sivry-Rance pour disposition.



17.MOTION SUR LA PRESENCE MILITAIRE BELGE DANS LE HAINAUT : Adoption.

Vu la vision stratégique du Gouvernement fédéral pour la Défense et la diminution annoncée des quartiers militaires belges au sein du pays et, qu'à ce stade, le plan de mise en œuvre de l'implantation géographique des quartiers n'est pas connu ;

Vu qu'au sein des principes adoptés en décembre 2015 par le conseil des ministres restreint et actés par le conseil des ministres du 29 juin 2016, se trouve l'assurance d'un équilibre régional lors de la phase de mise en œuvre pour la répartition des quartiers du personnel et des capacités (<http://www.vandepub.be/sites/default/files/articles/20160629-vision%20stratégique-Défense.pdf>);

Considérant que l'implantation d'une caserne au sein d'un territoire doit notamment tenir compte de ses spécificités géographiques, de son tissu socio-économique mais aussi de son bassin d'emplois ;

Considérant que le Hainaut est une province d'où provient un contingent important du personnel de la Défense ;

Considérant que la fonction militaire joue, notamment, un rôle potentiel d'ascenseur social et de formations pouvant offrir des perspectives d'avenir à pleinement prendre en compte dans les secteurs militaires et civils ;

Considérant que l'unique présence de l'armée belge sur le sol hennuyer se trouve à Tournai au sein des casernes Saint-Jean et Ruquoy ;

Considérant l'importance en termes de répartition géographique équilibrée de continuer à disposer d'une caserne en province du Hainaut ;

Considérant que la Ville de Tournai, de par sa situation géographique, est attractive à l'échelle belge et européenne ;

Considérant que la situation géographique de Tournai et son partenariat avec la métropole lilloise, où se trouve également une forte présence militaire, constitueraient un atout en vue d'un développement d'une collaboration avec nos voisins français en matière de Défense ;

Considérant le riche passé militaire de Tournai, ville de garnisons ;

Considérant les investissements importants réalisés récemment dans les casernes Saint-Jean et Ruquoy pour garantir la fonctionnalité des lieux au niveau de l'activité militaire et de la formation ;

Considérant que rien qu'à la caserne Ruquoy, c'est plus de 4.090.000 euros qui ont été investis dans des travaux d'infrastructures entre 2006 et 2012 ;

Si, dans le cadre du plan d'implantation géographique des quartiers militaires, le gouvernement fédéral confirmait sa volonté de fermer des quartiers militaires, le Conseil communal de SIVRY-RANCE demande au Premier Ministre, Charles Michel, d'assurer une répartition géographique équilibrée – tant quantitativement que qualitativement – entre les 3 Régions de notre pays et une proximité avec les bassins d'emplois et de tenir compte des impacts socio-économiques et humains potentiels ;

Dans ce cadre, le Conseil communal de SIVRY-RANCE demande au Premier Ministre, Charles Michel, d'assurer une parfaite implication des autorités locales concernées afin que ce plan prenne pleinement en compte les conséquences socio-économiques de ces fermetures mais également des conséquences sur le bien-être, les conditions de travail et la vie familiale des militaires et du personnel civil de la Défense concernés ;

Le Conseil communal de SIVRY-RANCE demande au Premier Ministre, Charles Michel, que l'activité militaire belge en province de Hainaut, à Tournai, soit maintenue dans la mise en œuvre géographique de la vision stratégique.



HUIS CLOS :



PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER